

**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

LE MAIRE

Vu la demande en date du 30 septembre 2022 par laquelle l'entreprise Compagnie des télécoms et réseaux, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, 3 RUE NEUVE pour des travaux sur le réseau.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code rural

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier dans l'agglomération de Saint-Julien-Molin-Molette à partir du 17 octobre 2022 pour une durée de 730 jours

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

STATIONNEMENT :

Sans objet

CIRCULATION :

La circulation se fera de manière alternée par signalisation manuelle

ARTICLE 3 : DUREE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 730 jour.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à St-Julien-Molin-Molette,

Le 05 Octobre 2022

La Maire

Céline ELIE

